



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/20250401

Domaine : 5.7

Date de convocation : 20 juin 2025

Date de l'affichage : 20 juin 2025

Date d'affichage de la délibération : 27 juin 2025

Objet : 01 – Composition du futur conseil communautaire : accord local fixant le nombre de conseillers communautaires et la répartition des sièges

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Calandres, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoints au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Freddie PATER (à partir de 20h30), Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Christine CAVRO (à partir de 20h05), Monique MERIZIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Agnès LUXIN, Frédéric TURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Evelyne DEL PRETE a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Nicole THENIN a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ
- Monsieur Jean-Luc ROUSSELLE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Monsieur Alain GAUDISSIABOIS a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV
- Monsieur Freddie PATER a donné pouvoir à Madame Jennifer THEUREAUX (jusqu'à 20h30)
- Monsieur Frédéric DIVIALLE a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Absents : Madame Christine CAVRO (jusqu'à 20h05)

Monsieur Pierre MATHEVET a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 25 (jusqu'à 20h05), 26 (à partir de 20h05), 27 (à partir de 20h30)
- Votants : 32 (jusqu'à 20h05), 33 (à partir de 20h05)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-6-1,

VU la proposition de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) d'adopter l'accord local fixant le nombre de conseillers communautaires et définissant la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération pour la durée du mandat,

VU l'avis du Bureau Municipal,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT la répartition des sièges au sein du conseil communautaire résulte :

- Soit d'un accord, dit « accord local », des conseils municipaux à la majorité qualifiée (2/3 représentant 50% de la population ou 50% représentant 2/3 de la population, et cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres),
- Soit de l'application d'une attribution des sièges (dont le nombre est fixé par la loi par un tableau suivant la population totale de l'EPCI) à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et d'une attribution, le cas échéant, d'un siège pour chacune des communes n'ayant pu bénéficier de cette répartition en raison de leur poids démographique.

CONSIDERANT que si la répartition des sièges résulte d'un accord local, le nombre de sièges ne pourra excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de la représentation proportionnelle (+1 siège pour chaque commune qui ne bénéficierait pas de la représentation proportionnelle) à partir du nombre fixé par le tableau de la loi.

CONSIDERANT que la répartition des sièges, dans le cadre d'un accord local s'opère sous réserve du respect notamment des conditions suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué par la procédure de droit commun,
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié,
- Chaque commune dispose d'au moins un siège,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
- lorsque la répartition effectuée en application de la procédure de droit commun conduirait à ce que la part des sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20% de la proportion de la population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart,
- lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée par la procédure de droit commun (hors sièges de « rattrapage ») conduirait à l'attribution d'un seul siège.

CONSIDERANT qu'il est proposé, afin de conserver l'esprit de la loi, d'adopter l'accord local, tel que présenté dans le tableau suivant, proposant l'ajout d'un siège complémentaire aux communes de Menucourt et Maurecourt. Cet accord permet d'assurer une représentation proportionnelle de chacune des communes membres.

MANDAT 2026					
Communes	Population en vigueur au 01/01/2025	% population	Répartition de droit commun	% au sein du conseil	Nombre de sièges pour le mandat 2026 (Proposition d'accord local)
Cergy	69 578	31,95	22	32,84	22
Pontoise	31 623	14,52	10	14,93	10
Saint-Ouen-l'Aumône	25 614	11,76	8	11,94	8
Eragny	18 723	8,60	5	7,46	5
Osny	17 471	8,02	5	7,46	5
Vauréal	16 079	7,38	5	7,46	5
Jouy le Moutier	17 411	8,00	5	7,46	5
Courdimanche	7 111	3,27	2	2,99	2
Menucourt	6 189	2,84	1	1,49	2
Maurecourt	4 399	2,02	1	1,49	2
Neuville*	2 089	0,96	1	1,49	1
Boisemont*	883	0,41	1	1,49	1
Puiseux*	593	0,27	1	1,49	1
Nombre total	217 763		67		69

* Communes bénéficiant d'un siège de rattrapage car non représentées par la règle de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de la loi, les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer avant le 31 août 2025. Pour être effectif l'accord local devra réunir la majorité qualifiée dite des deux tiers des conseils municipaux. A défaut d'un tel accord, le préfet constatera la répartition des sièges au sein du conseil communautaire au regard des dispositions de droit commun. La répartition issue des délibérations des conseils municipaux des communes membres sera constatée par arrêté préfectoral au plus tard au 31 octobre 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'accord local concernant la fixation du nombre de conseillers communautaires et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
 Vice-Président de la Communauté
 d'Agglomération de Cergy-Pontoise
 Conseiller régional d'Ile-de-France

Usé de réception en préfecture
 095-219502184-20250626-20250401-DE
 Date de télétransmission : 03/07/2025
 Date de réception préfecture : 03/07/2025